

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 789

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 701 de M. Bies

-----

**ARTICLE 28 QUINQUIES**

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de locataires affilié à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou toute association qui représente au moins 10 % des locataires ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après l'avant-dernière occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« toute ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette rédaction permet une représentation plus large des locataires habitant dans le parc du bailleur.